

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2748

29 novembre 2007

SOMMAIRE

All Car Services S.A.	131860	Endicott S.A.	131858
A.N.D. International Holding S.A.	131858	Ganador	131871
Argolin S.A.	131861	Gecam Adviser Fund	131870
ASI	131902	Hilding A.G.	131862
BayernLB HEDGE FONDS	131864	Humboldt Multi Invest B Sicav	131859
Berlioz Investment S.A.	131903	H.V.L. S.A.	131861
Carolus Investment Corporation	131859	Iberint Holding S.A.	131858
Certificate Horizon	131870	LBLux Fonds	131864
Certificate Horizon	131901	Locatem S.A.	131862
Chartinvest S.A.	131861	Lubesa SA	131863
Digital Assets Group S.A.	131862	Media Marketing Communication	131863
Digital Assets Group S.A.	131860	Prisma Integral Luxembourg S.A.	131863
Diversified Strategic Asset Allocation ...	131902	Salvia Europe S.A.	131903
Diversified Strategic Asset Allocation ...	131902	SGAM AI SIF Umbrella	131871
DWS 3rd Wave Emerging Africa Fund SIF	131902	Sylan Holding S.A.	131864
DWS Credit Opportunities Fund	131903	Tivola Immobilière S.A.	131862
DWS Credit Opportunities Fund	131903	Totham S.A.	131860
DWS Fixed Income Strategy	131904	VCL No. 10 S.A.	131865
		Weico S.A.	131859

Endicott S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 46.942.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 31 décembre 2007 à 14.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 29 mai 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007133597/696/15.

A.N.D. International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 4.064.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 17 décembre 2007 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre quant à la prorogation de la durée de la société pour une durée illimitée.
2. Modification subséquente de l'article 1^{er}, dernière phrase des statuts, en cas de prorogation.
3. Modification de l'article 4 des statuts comme suit : «Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables».
4. Ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 6 des statuts comme suit : «Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi».
5. Modification de l'article 7 des statuts comme suit : «Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables».
6. Modification de l'article 8 des statuts comme suit: «Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année».
7. Annulation des mots suivants dans le premier paragraphe de l'article 9 des statuts : «et ce pour la première fois en 2001».
8. Annulation de la dernière phrase de l'article 9 des statuts : «Lors de la constitution de la société, les fondateurs et souscripteurs se réuniront en assemblée générale afin de procéder à la nomination des administrateurs et du ou des commissaires».
9. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2007134671/1017/29.

Iberint Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 27.857.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 décembre 2007 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2007,

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants,
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007135981/795/18.

Weico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 97.610.

The shareholders are hereby convened to the

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on *December 19, 2007* at 4.40 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Management report of the board of directors and report of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2006.
3. Appropriation of results as of December 31, 2006.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandate during the related fiscal year.
5. Resignation of Mr Daan Den Boer as director and discharge.
6. Appointment of Mrs Monique Juncker, company director, born in Ettelbrück (Grand Duchy of Luxembourg), on April 9, 1964, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2009.
7. Sundry.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007135982/29/21.

Carolus Investment Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 16.100.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi *28 décembre 2007* à 14.55 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007135984/1267/15.

Humboldt Multi Invest B Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 123.566.

Da den Anteilhabern ein geprüfter Jahresabschluss nicht fristgerecht an der ordentlichen Generalversammlung vom 12. November 2007 vorgelegt werden konnte, hat der Vorsitzende beschlossen, die Tagesordnungspunkte 1, 2 und 3 bei einer zweiten neu einberufenen Generalversammlung zu beschliessen.

Die Anteilhaber werden hiermit zu einer

ZWEITEN ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 17. Dezember 2007 um 15.00 Uhr am eingetragenen Sitz der Gesellschaft, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange stattfinden wird.

Tagesordnung:

1. Genehmigung des Berichts des Verwaltungsrates und des Berichts des Wirtschaftsprüfers;
2. Genehmigung des geprüften Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr vom 20. Dezember 2006 bis 31. Juli 2007;
3. Beschlussfassung über die Gewinnverwendung des Geschäftsjahres vom 20. Dezember 2006 bis 31. Juli 2007.

Abstimmungen werden mit der einfachen Stimmenmehrheit der Anwesenden und abgegebenen Stimmen entschieden. Ein Anteil berechtigt zu einer Stimme.

Jeder Anteilinhaber kann sich durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen. Sollte es Ihnen nicht möglich sein, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, können Sie ein Bevollmächtigungsförmular bei der BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Niederlassung Luxemburg, 33, rue Gasperich, Howald-Hesperange, L-2085 Luxemburg, beziehen.

Bitte senden Sie dieses bis zum 14. Dezember 2007 ausgefüllt und unterschrieben zurück an die gleichnamige Adresse zu Händen Frau Christine Kabey oder an die Faxnummer (+352) 2696 9730.

Das Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007135983/755/26.

Digital Assets Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 89.977.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 28 décembre 2007 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007135985/1267/15.

Totham S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 37.022.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu Extraordinairement le 17 décembre 2007 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007135986/1023/16.

All Car Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue St Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 34.943.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu vendredi 14 décembre 2007 à 8.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 18 avril 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007129212/1267/15.

Argolin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 48.451.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu vendredi 14 décembre 2007 à 8.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 25 avril 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007129214/1267/15.

Chartinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.859.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu vendredi 14 décembre 2007 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007129216/1267/13.

H.V.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 107.904.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu vendredi 14 décembre 2007 à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007129220/1267/13.

Digital Assets Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.977.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu vendredi 14 décembre 2007 à 9.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 11 mai 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007129218/1267/15.

Hilding A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 100.822.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu vendredi 14 décembre 2007 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007129221/1267/13.

Locatem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.758.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu vendredi 14 décembre 2007 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 11 septembre 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007129223/1267/15.

Tivola Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 67.331.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra vendredi, le 7 décembre 2007 à 11.00 heures au siège social, 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2006 et affectation du résultat,
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
3. Reconduction des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes,
4. Décision relative à l'application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007132315/3560/16.

Lubesa SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 82.407.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu vendredi 14 décembre 2007 à 11.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007129225/1267/13.

Media Marketing Communication, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 107.228.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu vendredi 14 décembre 2007 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007129226/1267/13.

Prisma Integral Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 103.475.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu vendredi 14 décembre 2007 à 14.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007129228/1267/13.

Sylan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 30.919.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 décembre 2007 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de la réserve pour augmentation de capital pour un montant de EUR 148.736,11 dans les résultats reportés;
2. Décision de distribuer un dividende de EUR 25.000,- au travers des résultats reportés;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007132317/1023/15.

BayernLB HEDGE FONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 107.497.

Sehr geehrte Damen und Herren,
hiermit laden wir Sie zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der BayernLB HEDGE FONDS, SICAV am 7. Dezember 2007 um 9.00 Uhr, in den Geschäftsräumen der Banque LBLux am Sitz der Gesellschaft, 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg ein.

Als Tagesordnungspunkt wurde vorgeschlagen:

Tagesordnung:

- Neuwahl des Verwaltungsrates mit einer regulären Amtszeit bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2013.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens 5. Dezember 2007 die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen aus der hervorgeht, dass die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Es besteht ein Quorum für die außerordentliche Generalversammlung. Die außerordentliche Generalversammlung ist nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten ist.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007132320/755/22.

LBLux Fonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 109.983.

Sehr geehrte Damen und Herren,
hiermit laden wir Sie zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der LBLux FONDS, SICAV am 7. Dezember 2007 um 9.30 Uhr, in den Geschäftsräumen der Banque LBLux am Sitz der Gesellschaft, 3, rue Jean Monnet, L- 2180 Luxembourg ein.

Als Tagesordnungspunkt wurde vorgeschlagen:

Tagesordnung:

- Neuwahl des Verwaltungsrates mit einer regulären Amtszeit bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2013.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens 5. Dezember 2007 die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen aus der hervorgeht, dass die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Es besteht ein Quorum für die außerordentliche Generalversammlung. Die außerordentliche Generalversammlung ist nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten ist.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007132322/755/22.

VCL No. 10 S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 133.377.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth day of October.

Before Us, Maître Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

STICHTING CarLux, a foundation duly incorporated and validly existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Amsteldijk 166, 1079 LH Amsterdam, the Netherlands and registered with the trade register of the Chamber of Commerce in Amsterdam under number 34283304,

here represented by Mr Andreas Heinzmann, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which power of attorney, after being signed *ne varietur* by the founder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as here-above stated, has requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a «société anonyme» (the «Company»):

Title I.- Denomination, registered office, object, duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of VCL NO. 10 S.A.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best suited for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the securitisation, within the meaning of the Luxembourg law of March 22, 2004 on securitisations, (hereafter the «Securitisation Law»), which shall apply to the Company, of lease receivables (the «Permitted Assets»). The Company may enter into any agreement and perform any action necessary or useful for the purposes of securitising Permitted Assets, including, without limitation, disposing of its assets in accordance with the relevant agreements.

The Company may only carry out the above activities if and to the extent that they are compatible with the Securitisation Law.

Title II.- Capital, shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares of EUR 10.- (ten Euro) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder(s).

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The Company is managed by a Board of Directors comprising at least three members.

The directors, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years, by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the sole shareholder or by the general meeting of the shareholders, as the case may be.

The office of a director shall be vacated if:

- (i) He resigns his office by notice to the Company, or
- (ii) He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,
- (iii) He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- (iv) He is removed from office by resolution of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors shall elect from among its members a chairman.

The Board of Directors may be convened by the chairman, or at the request of two directors. Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by telephone conference or similar methods of communication enabling all persons participating in the meeting to hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting, provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reproduced in writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, fax, email or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is vested with the widest range of powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects (Article 4) of the Company.

Art. 9. The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of incorporation.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the Company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The financial statements of the Company are controlled by an external auditor appointed by the Board of Directors which will fix his remuneration and the term of his contract with the Company.

The external auditor shall fulfil all duties prescribed by Luxembourg law.

Title V. - General meeting

Art. 13. As long as there is only a sole shareholder of the Company, such sole shareholder will exercise the powers of the shareholder's general meetings.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on May 31st at 10.00 a.m. and for the first time in the year 2008.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.

Art. 15. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the board of directors prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, liquidation

Art. 16. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the sole

shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with (i) the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto and with (ii) the Securitisation Law.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the party appearing declares to subscribe the whole capital as follows:

	Shares
1. STICHTING CarLux, précitée	3,100
Total	3,100

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been complied with.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately EUR 3,500.- (three thousand five hundred Euro).

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three (3).
2. The following are appointed directors of the Company:
 - Jürgen Maria Joseph Borgt, having his professional address at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, born in Hulst on 22 March 1974;
 - Petronella Johanna Sophia Dunselman, having her professional address at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, born in Amsterdam on 6 April 1965;
 - Zamyra Heleen Cammans, having her professional address at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, born in Utrecht on 11 February 1969.
3. The directors' terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2012.
4. The registered office of the Company is established at 52-54, avenue, du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the representative of the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

STICHTING CarLux, une fondation dûment constituée en vertu du droit néerlandais, ayant son siège social à Amsteldijk 166, 1079 LH Amsterdam, Pays-Bas, et immatriculée au registre du commerce de la chambre de Commerce à Amsterdam, sous le numéro 34283304,

représentée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, par M^e Andreas Heinzmann, avocat, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg.

Ladite procuration, ayant été signée ne varietur par le fondateur et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte, les deux devant être déposés au même moment.

La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, a demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une «société anonyme» (la «Société»)

Titre I^{er} .- Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société anonyme ayant la dénomination de VCL NO. 10 S.A.

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Dans le cas où des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social, surviendraient ou seraient imminents, qui pourraient compromettre les activités normales de la Société en son siège social, ou bien qui pourraient perturber la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être déclaré comme étant transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cependant, cette décision, n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. Cette déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la titrisation de créances de leasing (ci-après les «Actifs Autorisés»), au sens de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation (ci-après la «Loi sur la Titrisation») qui doit s'appliquer à la Société. La Société peut conclure tous contrats et réaliser toutes actions nécessaires ou utiles à la titrisation d'Actifs Autorisés, y compris et sans limitation, la cession ou transfert de ses actifs, conformément aux contrats. La Société ne pourra seulement exercer ses activités pour autant qu'elles soient compatibles avec la Loi sur la Titrisation.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) divisé en 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'associé unique ou, le cas échéant, des actionnaires.

La Société peut, dans la mesure où la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux conditions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs, actionnaires ou non, sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme ne pouvant dépasser six années et sont révocables à tout moment.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires. Le poste d'un administrateur sera vacant si l'administrateur:

- (i) démissionne de son poste avec notification transmise à la Société, ou
- (ii) cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdire par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- (iii) tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- (iv) est révoqué par une résolution des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux administrateurs.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, permettant à tous les participants à la réunion d'être en mesure de s'entendre et de se parler. Une telle participation à une réunion sera équivalente à une présence en personne au conseil d'administration, dans la mesure où toutes les décisions approuvées par le conseil d'administration lors d'une telle réunion sont reprises par écrit sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être transmises par lettre, fax, email ou tout autre moyen de communication similaire.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social (Article 4) de la Société.

Art. 9. La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des dispositions spéciales concernant la signature autorisée par délégation de pouvoirs ou procurations n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la Société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la Société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme requérant ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. Les comptes de la Société sont contrôlés par un réviseur d'entreprise nommé par le conseil d'administration qui fixera sa rémunération ainsi que la durée de son contrat avec la Société.

Le réviseur d'entreprise accomplira tous les devoirs qui lui sont confiés par le droit luxembourgeois.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. Aussi longtemps que la Société aura un associé unique, cet associé unique exercera les pouvoirs de l'assemblée générale.

L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 31 mai à 10 heures, et pour la première fois en 2008.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2007.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire comprenant l'indication de l'actif et du passif de la Société. Tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social souscrit, conformément à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'article 5 des présents statuts.

Le solde du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à (i) la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et (ii) la Loi sur la Titrisation.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, la comparante agissant par le biais de son représentant, déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit:

	Actions
1. STICHTING CarLux, précitée	3.100
Total:	3.100

Toutes les actions ont été totalement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 3.500,- (trois mille cinq cents Euros).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante, agissant par le biais de son représentant, détient la totalité du capital souscrit, a ensuite pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3),

2. ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Jürgen Maria Joseph Borgt, ayant son adresse professionnelle aux 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, né à Hulst le 22 mars, 1974;

- Petronella Johanna Sophia Dunselman, ayant son adresse professionnelle aux 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, né à Amsterdam le 6 avril, 1965;

- Zamyra Heleen Cammans, ayant son adresse professionnelle aux 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, né à Utrecht le 11 février, 1969;

3. le mandat des administrateurs expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2012,

4. le siège social de la Société est fixé au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au représentant de la comparante, qui a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du représentant de la comparante, le présent acte de Société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même représentant de la comparante, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Heinzmann, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, LAC/2007/32732. — Reçu 1.250 euros.

Pr. Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 novembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007135798/202/280.

(070157590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Gecam Adviser Fund, Fonds Commun de Placement.

Die AXXION S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. beschlossen, das Sonderreglement des Teilfonds «Absolute Dynamic» unter dem Umbrellafonds GECAM ADVISER FUND (Organismus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teils I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Wirkung zum 1. November 2007 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 27. September 2007.

AXXION S.A. / BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depot

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2007122587/7/19.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03410. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Certificate Horizon, Fonds Commun de Placement.

Certificate Horizon Bonus Chance

Certificate Horizon Discount Opportunites

Das mit Wirkung zum 5. November 2007 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007131807/1352/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03341. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Ganador, Fonds Commun de Placement.

Die AXXION S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. beschlossen, den Teilfonds Ganador - NOVA unter dem Umbrellafonds GANADO (Organismus für gemeinsame Anlagen) aufzulegen, der den Bestimmungen des Teils I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt. Zeichnungen sind erstmals am 7. November 2007 möglich.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. November 2007.

AXXION S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.

Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2007135802/7/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05848. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

SGAM AI SIF Umbrella, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.649.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the thirtieth of October.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS, with registered office in 170, place Henri Regnault, 92043 Paris La Défense Cédex, represented by Mr Jonathan Sidi, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 23, 2007.

The proxy given, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, in the capacity in which it acts, has requested the notary to notarise as a deed these Articles of Incorporation (hereafter «Articles») of a société d'investissement à capital variable with multiple compartments which it declares to be incorporated:

Title I.- Name - registered office - duration - purpose

Art. 1. Name. There is hereby established by the sole subscriber and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital under the form of a specialized investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) under the name of SGAM AI SIF UMBRELLA (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors of the Company. The registered office of the Company may be transferred within the city of Luxembourg by decision of the board of directors of the Company.

In the event that the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in a pool of assets in order to spread the investments risks and to ensure for the investors the benefit of the results of the management of their assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted by the law of 13 February 2007 relating to specialized investment funds (the «2007 Law»).

Title II.- Share capital - shares - net asset value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 12 hereof. The board of directors is authorized to issue, in accordance with Article 7 hereof, an unlimited number of partly or fully paid-up shares without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. At least 5% of the subscription amount for partly paid-up shares must be paid-up in cash or by means of a contribution other than cash. The minimum capital as provided by law shall be the equivalent in USD of one million two hundred and fifty thousand euros (EUR 1,250,000.00). Such minimum capital must be reached within a period of twelve months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law. The initial capital is forty-five thousand USD (USD 45,000.00) divided into forty-five (45) fully paid-up shares with no par value.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors of the Company shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors of the Company for the portfolio (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a pool of assets constituting a portfolio (a «Portfolio») within the meaning of Article 71 of the 2007 Law for each class of shares or for two or more classes of shares in the manner described in Article 12 hereof. The Company constitutes one single legal entity. However, each pool of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Portfolio. In addition, each Portfolio shall only be responsible for the liabilities which are attributable to such Portfolio.

The board of directors may create each Portfolio for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the board of directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogate the duration of the relevant Portfolio once or several times. At expiry of the duration of the Portfolio, the Company shall redeem all the shares in the relevant class (es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 25 below.

At each prorogation of a Portfolio, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to the registered address as recorded in the register of shares of the Company. The Company shall inform the bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Portfolio and if appropriate, its prorogation.

Within each Portfolio, shares can furthermore be issued in series representing all shares issued on any Valuation Day (defined in Article 12 herein) in any class of shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in USD, be converted into USD and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares.

(1) The board of directors of the Company shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors of the Company shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any Prohibited Person or entity organized by or for a Prohibited Person (as defined in Article 11 hereinafter).

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of registered shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be exchanged for bearer shares and bearer shares may be exchanged for registered shares at the request of the holder of such shares. An exchange of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a Prohibited Person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. An exchange of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof,

and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such exchange may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be exchanged into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or exchange shall not result in such shares being held by a Prohibited Person as defined in Article 11 below.

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. The certificates will remain valid even if the list of authorized signatures of the Company is modified. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates and as the case may be, under the conditions provided in the sales documents of the Company. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors of the Company. Such transfer must be duly authorized by the board of directors of the Company.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. Issue of Shares. The board of directors of the Company is authorized without limitation to issue an unlimited number of shares at any time without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class or Portfolio; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class or Portfolio shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered is determined in the sales documents for the relevant class, in the relevant series as the case may be, within the relevant Portfolio. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors of the Company.

Payments for the relevant shares shall be made on a settlement date, as this term is defined in the sales document of the Company, or on any other date and under the terms and conditions as determined by the board of directors of the Company and as indicated and more fully described in the sales documents of the Company. The modes of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the board of directors of the Company and specified and more fully described in the sales documents of the Company.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

If subscribed shares are not paid for, the Company may redeem the shares issued whilst retaining the right to claim its issue fees, commissions and any differences.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company (réviseur d'entreprises agréé) and provided that such securities comply with the investment objectives and investment policies and restrictions of the relevant Portfolio. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant shareholders.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors of the Company in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid on a settlement date, as this term is defined in the sales documents of the Company, or on any other date and under the terms and conditions as determined by the board of directors of the Company and as indicated and more fully described in the sales documents of the Company. The redemption price is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provisions of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class in the relevant series within the relevant Portfolio, as determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors of the Company shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares of the relevant Portfolio would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given Valuation Day redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue of a specific class or in case of a strong volatility of the market or markets on which a specific class is investing, the board of directors of the Company may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors of the Company considers to be in the best interests of the Company. On the next Valuation Day, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if its board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 12) as of the Valuation Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares [in the relevant series] and the method of valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares. Unless otherwise determined by the board of directors for certain classes of shares or Portfolios, any shareholder is entitled to request the conversion of whole or part of his shares of one class into shares of the same or another class, within the same Portfolio or from one Portfolio to another Portfolio subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors of the Company shall determine.

The price for the conversion of shares from one class into another class shall be determined in the sales documents for the shares.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.

Art. 10. Transfer of Shares. Shares may only be transferred, pledged or assigned to well-informed investor with the prior approval of the board of directors of the Company, which consent shall not be unreasonably withheld. Any transfer or assignment of shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to

the transfer or assignment, all outstanding obligation of the seller under the subscription agreement entered into the seller.

Art. 11. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such person, firm or corporate body to be determined by the board of directors being herein referred to as «Prohibited Person»).

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and/or

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and/or

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and/or

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day specified by the board of directors of the Company for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors of the Company for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of six months from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall be deposited with the «Caisse des Consignations». The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

Prohibited Person does include any non well-informed investor within the meaning of article 2 of the 2007 Law.

A well-informed investor, as defined by article 2 of the 2007 Law shall include: an institutional investor, a professional investor or any other investor who meets the following conditions:

a) he has confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor; and

b) (i) he invests a minimum of one hundred and twenty five thousand euros (EUR 125,000.00) or any equivalent in USD in the Company, or (ii) he has been the subject of an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in the Company.

The conditions set forth in the paragraph above are not applicable to the directors and other persons who intervene in the management of the Company.

Prohibited Person does further include «U.S. person» which means a person as defined in Regulation S of the United States Securities Act of 1933 and thus shall include but not limited to, (i) any natural person resident in the United States; (ii) any partnership or corporation organised or incorporated under the laws of the United States; (iii) any estate of which any executor or administrator is a U.S. Person; (iv) any trust of which any trustee is a U.S. Person; (v) any agency or branch of a foreign entity located in the United States; (vi) any non-discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer, or other fiduciary for the benefit or account of a U.S. Person; (vii) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States; and (viii) any partnership or corporation if: (A) organised or incorporated under the laws of any foreign jurisdiction; and (B) formed by a U.S. Person principally for the purpose of investing in securities not registered under the Securities Act, unless it is organised or incorporated, and owned, by accredited investors (as defined in Rule 501(a) under the Securities Act) who are not natural persons, estates or trusts; but shall not include (i) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held for the benefit or account of a non-U.S. Person by a dealer or other professional fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States or (ii) any estate of which any professional fiduciary acting as executor or administrator is a U.S. Person if an executor or administrator of the estate who is not a U.S. Person has sole or shared investment discretion with respect to the assets of the estate and the estate is governed by foreign law.

U.S. person as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

Art. 12. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each class of shares within the relevant series within each Portfolio shall be expressed in the reference currency of the relevant class or Portfolio and shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares in the relevant series, as the case may be, within the relevant Portfolio, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class in such series in the relevant Portfolio, on any such Valuation Day, by the total number of shares in the relevant class in the relevant series then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant reference currency as the board of directors of the Company shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares in the relevant series shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of the assets shall be determined as follows:

(a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes payable and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is

arrived at after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(b) The value of securities and instruments which are listed or dealt in on any stock exchange or any other regulated market that operates regularly and is recognized and open to the public (a «Regulated Market») is based on the last available closing or settlement price in the relevant market which is normally the principal market for such assets, prior to the time of valuation, or any other price deemed appropriate by the board of directors.

(c) The value of securities and instruments not listed or dealt in on any stock exchange or Regulated Market or if, with respect to securities or instruments listed or dealt in on any stock exchange, or any Regulated Market, as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraph (b) is, in the opinion of the directors, not representative of the value of the relevant assets, such assets will be stated at fair market value or otherwise at the fair value at which it is expected they may resold, as determined prudently and in good faith by, or under the direction of the board of directors.

(d) Money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value. Under this valuation method, the relevant Portfolio's investments are valued at their acquisition cost as adjusted for amortization of premium or accretion of discount rather than at market value.

(e) Units or shares of an open-ended undertaking for collective investment («UCI») will be valued at their last determined and available official net asset value, as reported or provided by such UCI or its agents, or at their last unofficial net asset values (i.e. estimates of net asset values) if more recent than their last official net asset values, provided that due diligence has been carried out by the investment manager, in accordance with instructions and under the overall control and responsibility of the board of directors, as to the reliability of such unofficial net asset values. The net asset value calculated on the basis of unofficial net asset values of the target UCI may differ from the net asset value which would have been calculated, on the relevant Valuation Day, on the basis of the official net asset values determined by the administrative agent of the target UCI. The net asset value is final and binding notwithstanding any different later determination. Units or shares of a closed-ended UCI will be valued as more fully described in (b). Units or shares of a closed-ended UCI which are not listed or dealt on a Regulated Market will be valued as more fully described in (c).

(f) the liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on a stock exchange or on a Regulated Market shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established prudently and in good faith by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on a stock exchange or on a Regulated Market shall be based upon the last available settlement or closing prices as applicable to these contracts on a stock exchange or on Regulated Markets, on which the particular futures, forward or options contracts are traded; provided that if a future, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable;

(g) Interest rate swaps will be valued on the basis of their market value established by reference to the applicable interest rate curve.

Credit default swaps are valued on the frequency of the net asset value founding on a market value obtained by external price providers. The calculation of the market value is based on the credit risk of the reference party respectively the issuer, the maturity of the credit default swap and its liquidity on the secondary market. The valuation method is recognised by the board of directors of the Company and checked by the auditors.

Total return swaps will be valued at fair value under procedures approved by the board of directors. As these swaps are not exchange-traded, but are private contracts into which the Company and a swap counterparty enter as principals, the data inputs for valuation models are usually established by reference to active markets. However it is possible that such market data will not be available for total return swaps near the Valuation Day. Where such markets inputs are not available, quoted market data for similar instruments (e.g. a different underlying instrument for the same or a similar reference entity) will be used provided that appropriate adjustments be made to reflect any differences between the total return swaps being valued and the similar financial instrument for which a price is available. Market input data and prices may be sourced from exchanges, a broker, an external pricing agency or a counterparty.

If no such market input data are available, total return swaps will be valued at their fair value pursuant to a valuation method adopted by the board of directors which shall be a valuation method widely accepted as good market practice (i.e. used by active participants on setting prices in the market place or which has demonstrated to provide reliable estimate of market prices) provided that adjustments that the board of directors of the Company may deem fair and reasonable be made. The Company's auditors will review the appropriateness of the valuation methodology used in valuing total return swaps. In any way the Company will always value total return swaps on an arm-length basis.

All other swaps, will be valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors of the Company.

(h) The value of contracts for differences will be based, on the value of the underlying assets and vary similarly to the value of such underlying assets. Contracts for differences will be valued at fair market value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors of the Company.

(i) All other securities, instruments, money market instruments with a remaining maturity of more than 90 days and less than one year and other assets will be valued at fair market value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors of the Company;

(j) Assets or liabilities denominated in a currency other than that in which the relevant net asset value will be expressed, will be converted at the relevant foreign currency spot rate on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors. In that context account shall be taken of hedging instruments used to cover foreign exchange risks.

For the purpose of determining the value of the Company's assets, the administrative agent, having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, may, when calculating the net asset value, completely and exclusively rely, unless there is manifest error or negligence on its part, upon the valuations provided (i) by various pricing sources available on the market such as pricing agencies (i.e. Bloomberg, Reuters) or fund administrators, (ii) by prime brokers and brokers, or (iii) by (a) specialist(s) duly authorized to that effect by the board of directors. Finally, in the case no prices are found or when the valuation may not correctly be assessed, the administrative agent may rely upon the valuation provided by the board of directors.

The board of directors of the Company, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses;
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors of the Company, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, administrative expenses, fees payable to its investment manager and adviser, including performance fees, fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary and corporate agent, registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors (if any) and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Portfolio in respect of each class of shares and may establish a Portfolio in respect of two or more classes of shares in the following manner:

- a) If two or more classes of shares relate to one Portfolio, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Portfolio concerned. Within a Portfolio, classes of shares may be defined from time to time by the board of directors so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific distribution fee structure, and/or (v) a specific currency, and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Portfolio the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation; and/or (vii) any other specific features applicable to one class;
- b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the Portfolio established for that class of shares, and the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Portfolio attributable to the class of shares to be issued, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable to such class or classes shall be applied to the corresponding Portfolio subject to the provisions of this Article;
- c) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Portfolio as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Portfolio;
- d) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular class or Portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular class or Portfolio, such liability shall be allocated to the relevant class or Portfolio;

e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares or Portfolio, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares or Portfolios pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares or Portfolios or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith. Each class of shares or Portfolio shall only be responsible for the liabilities which are attributable to such class of shares or Portfolio;

f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors of the Company on the Valuation Day on which such redemption is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors of the Company on the Valuation Day on which such issue is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Portfolio shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force on the relevant Valuation Day; and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares. With respect to each class of shares, the net asset value per share in each series and the subscription, redemption and conversion price of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at a frequency determined by the board of directors, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any particular Portfolio and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as the conversion from and to shares of each class:

(a) for any period during which a market or stock exchange which is the main market or stock exchange on which a substantial portion of the Company's investments is listed at a given time or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Portfolio is denominated are closed, except in the case of regular closing days, or for days during which trading is considerably restricted or suspended; or

(b) in case of political, economic, military, monetary or other emergency events beyond the control, liability and influence of the Company which makes the disposal of the assets of any Portfolio impossible under normal conditions or such disposal would be detrimental to the interests of the Shareholders; or

(c) during any breakdown in the means of communication network normally employed in determining the price of any of the relevant Portfolio's investments or the current prices on any market or stock exchange or any other reason makes it impossible to determine the value of a major portion of the assets of any Portfolio; or

(d) during any period when the remittance or transfer of monies which will or may be involved in the realization of, or in the payment of the relevant Portfolio's investments or in the redemption of Shares is not possible or where it can be objectively demonstrated that purchases and sales of the assets of any Portfolio cannot be effected at normal prices; or

(e) during any period when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained; or

(f) if the board of directors so decides, (i) as soon as a meeting is called during which the liquidation of the Company or of a Portfolio shall be put forward and when (ii) the board of directors is empowered to decide on this matter, upon its decision to liquidate or dissolve a Portfolio; or

(g) in the case where it is impossible to determine the price of units or shares in UCIs which represent an important part of the portfolio of the concerned Portfolio and in particular in the event of the suspension of the calculation of their net asset value; or

(h) during the existence of any state of affairs, excluding any breakdown of a data processing system, used by the administrator, to calculate the shares prices of the Portfolio, which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors of the Company as a result of which the issue and, if applicable, redemption or conversion prices cannot be fairly calculated.

In circumstances where (i) one or more pricing sources fails to provide valuations to the administrative agent, which could have a significant impact on the Net Asset Value, or where (ii) the value of any asset(s) may not be determined as rapidly and accurately as required, the administrative agent is authorized to postpone the net asset value calculation and as a result may be unable to determine subscription and redemption prices. The board of directors shall be informed immediately by the administrative agent should this situation arise. The board of directors may then decide to suspend the calculation of the net asset value in accordance with the procedures described above.

When exceptional circumstances might adversely affect shareholders' interests or in the case that significant requests for subscription, redemption or conversion are received, the board of directors reserves the right to set the value of shares in one or more Portfolios only after having sold the necessary securities, as soon as possible, on behalf of the Portfolio(s) concerned. In this case, subscriptions, redemptions and conversions that are simultaneously in the process of execution will be treated on the basis of a single net asset value in order to ensure that all shareholders having presented requests for subscription, redemption or conversion are treated equally.

Any such suspension of the calculation of the net asset value shall be published if appropriate and subscribers or shareholders requesting subscription, redemption or conversion of their shares shall be notified by the Company on receipt of their request for subscription, redemption or conversion.

Suspended subscriptions, redemptions and conversions will be taken into account on the first Valuation Day after the suspension ends.

Such suspension as to any class of shares or Portfolio shall have no effect on the calculation of the net asset value per share in the relevant series, the issue, redemption and conversion of shares of any other class of shares.

Any request for subscription, conversion or redemption may be revocable (i) with the approval of the board of directors or (ii) in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each class of shares, following the end of the period of suspension.

Title III.- Administration and supervision

Art. 14. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected for a term not exceeding six years. They may be re-elected. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; in particular by the shareholders at their annual general meeting for a period ending in principle at the next annual general meeting or until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. The shareholders shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

In the event in which an elected director is a legal entity, a permanent individual representative thereof should be designated as member of the board of directors. Such individual is submitted to the same obligations than the other directors.

Such individual may only be revoked upon appointment of a replacement individual.

Directors shall be elected by the majority of the votes validly cast and shall be subject to the approval of the Luxembourg regulatory authority.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which shall take a final decision regarding such nomination.

Art. 15. Board Meetings. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders

of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment which enables his/her identification whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the number of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the person who will chair the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors or by the secretary or any other authorized person.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting.

In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 16. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 19 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 17. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 18. Delegation of Powers. The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board of directors, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers.

Art. 19. Investment Policies and Restrictions. The board of directors of the Company, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies and strategies to be applied in respect of each Portfolio, (ii) the hedging strategy, if any, to be applied to specific classes of shares within particular Portfolios and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 20. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the investment administrator, the management company, the

Custodian or such other person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 21. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 22. Auditors. The accounting data related to the annual report of the Company shall be examined by an auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

Title IV.- General meetings - accounting year - distributions

Art. 23. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg at a place specified in the notice of meeting, on the last Monday of May of each year at 10.00 a.m. Luxembourg time.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

Shareholders representing at least one tenth of the share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such a request must be sent to the registered office of the Company by registered mail five days at the latest before the relevant meeting.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The holders of bearer shares are obliged, in order to be admitted to the general meetings, to deposit their share certificates with an institution specified in the convening notice at least five days prior to the date of the meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

Art. 24. General Meetings of Shareholders in a Portfolio or in a Class of Shares. The shareholders of the class or classes issued in respect of any Portfolio may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Portfolio.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class.

The provisions of Article 23, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, and 15 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Portfolio or of a class of shares are passed by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

Art. 25. Dissolution, Merger and Division of Portfolios. In the event that for any reason the value of the net assets in any Portfolio or the value of the net assets of any class of shares within a Portfolio has decreased to an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Portfolio, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economical or political situation relating to the Portfolio or class concerned would have material adverse consequences on the investments of that Portfolio or in order to proceed to an economic rationalization, the board of directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant class or classes issued in such Portfolio at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The decision of the board of directors will be published (either in newspapers to be determined by the board of directors or by way of a notice sent to the shareholders at their addresses indicated in the register of shareholders) prior to the effective date of the compulsory redemption and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the compulsory redemption operations. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Portfolio or class of shares concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the shareholders of any one or all classes of shares issued in any Portfolio may at a general meeting of such shareholders, upon proposal from the board of directors, redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of the validly cast votes.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Portfolio to those of another existing Portfolio within the Company or to another UCI organized under the provisions of Part II of the law of December 20, 2002 concerning UCI or under the 2007 Law (the «New Portfolio») and to redesignate the shares of such Portfolio as shares of the New Portfolio (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of these Articles (and, in addition, the publication will contain information in relation to the New Portfolio), one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

At the expiry of this period, the decision related to the contribution binds all the shareholders who have not exercised such right, provided that when the UCI benefiting from such contribution is of the contractual type (fonds commun de placement), the decision only binds the shareholders who agreed to the contribution.

The board of directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to allocate the assets of, and liabilities attributable to any Portfolio to a foreign UCI.

A Portfolio may exclusively be contributed to a foreign UCI upon approval of all the shareholders of the classes of shares issued in the Portfolio concerned or under the condition that only the assets of the consenting shareholders be contributed to the foreign UCI.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Portfolio to another Portfolio of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders issued in the Portfolio concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such a merger by resolution taken by a simple majority of validly cast votes.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Portfolio to another UCI referred to in the fifth paragraph of this Article or to another sub-fund within such other UCI shall require a resolution of the shareholders of such Portfolio taken with 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented and validly voting at such meeting, except when such a contribution is to be implemented with a Luxembourg UCI of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based UCI, in which case such resolutions shall be binding only on those shareholders who have voted in favour of such contribution.

In the event that the board of directors determine that it is required for the interests of the shareholders of the relevant Portfolio or that a change in the economic or political situation relating to the Portfolio concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one Portfolio, by means of a division into two or more Portfolios, may be decided by the board of directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new Portfolios. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more Portfolios becomes effective.

Art. 26. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the first of January of each year and shall terminate on the thirtieth of December of the same year.

Art. 27. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Portfolio shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Portfolio shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

For each Portfolio or class of shares, the directors may decide on the payment of interim dividends in compliance with legal requirements.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Portfolio relating to the relevant series if any, in the class or classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V.- Final provisions

Art. 28. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 31 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the shares represented and validly cast at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 30. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided in the custody agreement.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 31. Amendments to the Articles of Incorporation. The Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law dated August 10, 1915 on commercial companies (the «Company Law»), as such law has been or may be amended from time to time. For the avoidance of doubt, such quorum and majority requirements shall be as follows: fifty percent of the shares issued must be present or represented at the general meeting and a super-majority of two thirds of the shareholders present or represented and

validly voting is required to adopt a resolution. In the event that the quorum is not reached, the general meeting must be adjourned and re-convened. There is no quorum requirement for the second meeting but the majority requirement remains unchanged.

Art. 32. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 33. Applicable Law. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Company Law and the 2007 Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on December 31, 2008.

2) The first annual general meeting will be held on April 30, 2009 at 10 a.m.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS subscribes for forty-five thousand (45) shares, resulting in a total payment of forty-five thousand USD (USD 45,000.00).

Evidence of the above payment for an amount of forty five thousand USD (USD 45,000.00) has been given to the undersigned notary.

The subscriber declared that upon determination by the board of directors, pursuant to the Articles, of the various classes of shares which the Company shall have, it will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Expenses

The formation and preliminary expenses of the Company, amount to approximately three thousand five hundred euro (EUR 3,500.00).

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Company Law and expressly states that they have been fulfilled.

General meeting of shareholders

The above-named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as validly convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, he has passed the following resolutions:

1) The number of directors of the Company is set out at 4 and the number of auditors at one.

2) The following persons are appointed directors of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2009 and until their successors are elected and qualified:

- Mr Philippe Brosse, born on May 18th, 1956, in Paris, France General Manager, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS - Immeuble SGAM170, Place Henri Regnault - La Défense 6 - 92043 Paris-La Défense Cedex. - France;

- Mr Arié Assayag, born on September 9th, 1962, in Meknes, Morocco, Global Head of Hedge Funds, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS - Immeuble SGAM, 170, place Henri Regnault - La Défense 6, 92043 Paris-La Défense Cédex. - France;

- Mr Benoit Ruadel, born on October 10th, 1960, in Rennes, France, Deputy Head of Hedge Funds, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS - Immeuble SGAM, 170, place Henri Regnault - La Défense 6, 92043 Paris-La Défense Cédex. - France;

- Mr Eric Attias, born on March 17th, 1969, in Marrakech, Morocco, Managing Director, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT INC, 1221 Avenue of America, New York NY, 10020 United States of America.

3) PricewaterhouseCoopers, with registered office at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, is appointed auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2009 and until its successor is elected and qualified.

4) The registered office of the Company is set at 16, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing person, the present notarial deed appears in English followed by a French translation; at the request of the same above appearing persons, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the date at the beginning of this notarial deed.

This deed having been given for reading to the appearing party, who signed together with us, the notary this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS, ayant son siège social au 170, place Henri Regnault, 92043 Paris La Défense Cedex, représentée par Mr Jonathan Sidi, avocat de résidence à Luxembourg, par procuration daté du 23 octobre 2007.

La prédite procuration, signée ne varietur par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à ce document aux fins d'enregistrement avec les autorités compétentes.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, au titre de la capacité par laquelle elle agit, a sollicité le notaire soussigné aux fins d'établir les statuts (les «Statuts») d'une société d'investissement à capital variable.

Titre I^{er} .- Dénomination - siège social - durée - objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi par l'associé unique et entre tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de SGAM AI SIF UMBRELLA (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou autres bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions). Le siège social de la Société peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration de la Société.

Au cas où le conseil d'administration de la Société estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose dans un panier d'actifs en vue de répartir les risques et d'assurer aux investisseurs le bénéfice des résultats de la gestion de leurs actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissements spécialisés (la «Loi de 2007 »).

Titre II.- Capital social - actions - valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Classes d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 12 des présents Statuts. Le conseil d'administration de la Société est autorisé à émettre, conformément à l'article 7 des présents statuts, un nombre illimité d'action partiellement ou totalement libérées sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions ainsi émises. Au moins 5% du montant des souscriptions pour les actions partiellement libérées doit être payé en liquide ou par un apport autre qu'en liquide. Le capital minimum sera, conformément à la loi, l'équivalent en USD d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,00). Ce capital minimum doit être atteint dans un délai de douze mois à partir de l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif selon la législation luxembourgeoise. Le capital initial est l'équivalent en EUR de quarante-cinq mille USD (USD 45.000,00) divisé en quarante-cinq (45) actions, sans valeur nominale.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration de la Société, au titre de différentes classes d'actions. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une classe d'action déterminée sera investi en valeurs de toute nature et autres avoirs financiers autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration de la Société pour le Compartiment (défini ci-après), établi pour la (les) classe(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration de la Société établira un portefeuille d'avoirs constituant un compartiment («Compartiment»), au sens de l'article 71 de la Loi de 2007, correspondant à une classe d'actions ou correspondant à deux ou plusieurs classes d'actions, conformément à la description de l'Article 12 ci-dessous. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, chaque portefeuille d'avoirs sera investi pour le bénéfice exclusif dudit Compartiment. Par ailleurs, chaque Compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce Compartiment.

Le conseil d'administration de la Société créera chaque Compartiment pour une période illimitée ou limitée, dans le dernier cas, le conseil d'administration de la Société pourra proroger, à la fin de la période initial, la durée du Compartiment, une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'existence du Compartiment, la Société rachètera toutes les actions des classes d'actions concernées, conformément à l'Article 8 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'Article 25 ci-dessous.

A chaque prorogation du Compartiment, les actionnaires nominatifs recevront une notification écrite, par le biais d'un avis envoyé à l'adresse enregistrée et indiquée au registre des actionnaires de la Société. La Société informera les actionnaires au porteur par un avis publié dans les journaux déterminés par le conseil d'administration de la Société, sauf si l'identité de ces actionnaires et leurs adresses sont connues par la Société. Les documents de vente des actions de la Société indiqueront la durée de chaque Compartiment et si cela est adéquat la prorogation dudit Compartiment.

Dans chaque Compartiment, les actions peuvent de plus être émises sous forme de «séries» représentant toutes les actions émises au jour d'évaluation (défini à l'article 12 ci-dessous) de chacune des classes d'actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes d'actions.

Art. 6. Forme des Actions.

(1) Le conseil d'administration de la Société déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration de la Société et devront être pourvus sur leur recto de la mention qu'ils ne peuvent être cédés à une Personne Non Autorisée ou entité organisée, par ou pour une Personne Non Autorisée (tel que défini dans l'Article 11 ci-après).

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, indiquant, le cas échéant, que le cessionnaire n'est pas une Personne Non Autorisée et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration de la Société.

Avant que les actions ne soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut demander, d'une manière que le conseil d'administration de la Société considère comme satisfaisante, l'assurance qu'une telle émission ou qu'un tel échange n'aboutira pas à ce que lesdites actions soient détenues par des Personnes Non Autorisées telles que définies à l'Article 11 ci-dessous.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Lesdites signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Ces certificats resteront valables, même si la liste des signatures autorisées de la Société est modifiée. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration de la Société; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration de la Société.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant et, le cas échéant, selon les conditions prévues dans les documents de vente de la Société. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration de la Société. Ce transfert doit être dûment autorisé par le conseil d'administration de la Société.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les avis et toutes les communications pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société, que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'un certificat donné comme garantie qui inclura sans y être limité une obligation émise par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat d'actions, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'actions original n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut à son gré mettre à la charge de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'actions, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'absence d'une telle désignation entraîne la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, seuls des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration de la Société est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription sur les nouvelles actions émises.

Le conseil d'administration de la Société peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe ou dans un Compartiment; le conseil d'administration de la Société peut, notamment, décider que les actions d'une classe ou Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée dans la série concernée le cas échéant, dans le compartiment concerné, déterminée conformément à l'Article 12 ci-dessous au Jour d'Évaluation applicable (tel que défini dans l'Article 13 ci-dessous) et périodiquement déterminé par le conseil d'administration de la Société. Ce prix pourra être majoré d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par les commissions de vente applicables, tel qu'approuvées périodiquement par le conseil d'administration de la Société. Le paiement des actions doit avoir lieu lors d'un jour de paiement, tel que défini dans les documents de vente de la Société, ou lors de tout autre jour et aux conditions prévues par le conseil d'administration de la Société et indiquées plus précisément dans les documents de vente de la Société. Les modes de paiement liés à ces souscriptions doivent être déterminés par le conseil d'administration de la Société et spécifiés et décrit plus précisément dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut racheter les actions émises tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions et tout autre frais.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de titres, en observant les conditions imposées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces titres soient compatibles avec l'objectif d'investissement et les politiques et restrictions d'investissement du Compartiment auquel elles ont été apportées. Les frais encourus en raison d'un apport en nature de titres seront à la charge de l'actionnaire effectuant un tel apport.

Art. 8. Rachat d'Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société le rachat de tout ou partie des actions qu'il détient, selon les conditions et modalités fixées par le conseil d'administration de la Société dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable lors d'un jour de rachat, tel que défini dans les documents de vente de la Société, et à toute autre date et sous les conditions prévues par le conseil d'administration de la Société et telles qu'indiquées plus précisément dans les documents de vente de la Société. Le prix de rachat est établi, conformément à la politique fixée périodiquement par le conseil d'administration de la Société, à condition toutefois que les certificats d'actions, le cas échéant, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 12 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée dans le Compartiment concerné, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 12 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il

y a lieu) au taux indiqué dans les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas au centimes le plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration de la Société le déterminera.

Si, par suite d'une demande de rachat d'actions, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'actions du Compartiment concerné tombait en-dessous du nombre ou du montant fixé par le conseil d'administration de la Société, la Société pourra décider qu'une telle demande soit traitée comme une demande de rachat de toutes les actions détenues par cet actionnaire dans cette classe d'actions.

En outre, si au Jour d'Evaluation donné, les demandes de rachat faites conformément à cet Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration de la Société par rapport au nombre d'actions en circulation dans une classe d'actions déterminée ou en cas de forte volatilité du marché ou des marchés sur lesquels une classe d'actions déterminée investit, le conseil d'administration de la Société peut décider que tout ou partie de ces demandes de rachat ou de conversion sera reportée pendant une période et aux conditions que le conseil d'administration de la Société estime être dans le meilleur intérêt de la Société. Le jour d'évaluation suivant, les demandes de rachat et de conversion seront effectuées en priorité par rapport aux demandes postérieures.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration de la Société le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire consentant par attribution en nature à l'actionnaire d'investissement provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette classe d'actions ou ces classes d'actions ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'Article 12) le Jour d'Evaluation, auquel le prix de rachat est calculé, à la valeur des actions à racheter. La nature et le type des actifs devant être transférés, dans ce cas, sera déterminé sur des bases raisonnables et de bonne foi et sans préjudice des intérêts des autres détenteurs d'actions de la classe ou des classes d'actions dans une «série» visées et le mode d'évaluation utilisé sera confirmé par un rapport spécial du réviseur d'entreprise de la Société. Les coûts d'un tel transfert seront à la charge du cessionnaire.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion d'Actions. Sauf décision contraire du conseil d'administration de la Société pour certaines classes d'actions ou Compartiment déterminées, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe en actions d'une même ou d'une autre classe à l'intérieur du même Compartiment ou d'un Compartiment à un autre Compartiment sous les restrictions des modalités, conditions et paiement des charges et commissions tels qu'ils seront définis par le conseil d'administration de la Société.

Le prix de conversion des actions d'une classe à une autre sera calculé dans les conditions définies dans les documents commerciaux relatifs aux actions.

Au cas où une demande de conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe déterminée en-dessous du nombre ou du montant fixé par le conseil d'administration de la Société, la Société pourra décider qu'une telle demande sera traitée comme une demande de conversion de toutes les actions de cette classe détenues par cet actionnaire.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre classe a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Transfert d'Actions. Les actions peuvent uniquement être transférées, données en gage ou attribuées aux Investisseurs Eligibles avec le consentement du conseil d'administration, dont le consentement ne sera pas refusé de manière déraisonnable. Tout transfert ou attribution d'actions est sujet à ce que l'acheteur ou le cessionnaire assume complètement par écrit antérieurement au transfert ou à l'attribution, toutes les obligations du vendeur en vertu du contrat de souscription conclu avec le vendeur.

Art. 11. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des désavantages fiscaux ou d'autres désavantages financiers qui n'auraient pas été subis autrement (cette personne, firme ou société comme déterminée par le conseil d'administration de la Société est désignée dans les présents Statuts par «Personne Non Autorisée»).

A cet effet la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription de tout transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété légale ou économique d'actions à une Personne Non Autorisée; et/ou

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, sous forme d'une déclaration sous serment, si nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée ou si cette inscription au registre peut conduire à faire acquérir à une Personne Non Autorisée la propriété économique de ces actions; et/ou

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et/ou

D. - si la Société constate qu'une Personne Non Autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. Le dit actionnaire sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificat(s) représentatif(s) de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel les actions susvisées seront rachetées (ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration de la Société pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificat(s) représentant les actions spécifiées dans cet avis, étant entendu que le prix le moins élevé sera retenu, et sera calculé conformément à l'Article 8 ci-dessus, déduction faite des frais qui y sont également prévus.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la devise déterminée par le conseil d'administration de la Société pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe concernée et sera déposé pour paiement à ce propriétaire par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifié dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificat(s) indiqué(s) dans l'avis de rachat et des coupons non échus y relatifs. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs concernant ces actions, sauf son droit de recevoir le prix de rachat (sans intérêts) par l'intermédiaire de la banque après remise effective du ou des certificats, tel qu'indiqué ci-dessus. Toutes sommes payables à un actionnaire en vertu de ce paragraphe et non réclamées dans les six mois de la date spécifiée dans l'avis de rachat ne pourront plus être réclamées et seront déposés à la Caisse de Consignation. Le conseil d'administration de la Société aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement toutes mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue de l'exécution de cette réversion.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions par une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «Personne Non Autorisée» tel qu'employé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs des actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces actions, ni un marchand de titres qui acquiert ces actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Le terme de «Personne Non Autorisée» inclut tout investisseur qui n'est pas un investisseur averti au sens de l'article 2 de la loi de 2007.

Un investisseur averti, au sens de la Loi de 2007, est défini comme: tout investisseur institutionnel, l'investisseur professionnel ainsi que tout autre investisseur qui répond aux conditions suivantes:

a) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti; et

b) (i) il investit un minimum de 125.000 euros ou tout autre équivalent en USD dans la Société, ou (ii) il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société.

Les conditions du présent article ne s'appliquent pas aux dirigeants et aux autres personnes qui interviennent dans la gestion de la Société.

Le terme «Personne Non Autorisée», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, inclut aussi toute personne(s) considérée(s) comme ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique selon la «Regulation S» promulguée en vertu du «United States Securities Act» de 1933, et ainsi de manière non restrictive (i) toute personne physique résidant des Etats-Unis d'Amérique; (ii) toute société ou association organisée ou constitué sous les lois des Etats-Unis d'Amérique; (iii) toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; (iv) tout trust dans lequel le trustee est un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; (v) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux Etats-Unis d'Amérique; (vi) tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un courtier ou fiduciaire pour le bénéficiaire ou le compte d'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; (vii) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un intermédiaire ou une fiducie

organisée, constituée ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (viii) toute société ou association lorsque: (A) organisée ou constituée sous une loi d'une juridiction étrangère; et (B) constituée par un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique principalement pour les besoins d'investissements en titres non enregistrés en vertu du «Securities Act», à moins qu'elle ne soit organisée ou constituée et détenue par des investisseurs qualifiés (tel que définis dans le «Rule 501 (a) du «Securities Act»)» qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts; mais il n'inclut pas (i) tout compte discrétionnaire ou tout compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par pour le bénéficiaire ou pour le compte d'une personne autre qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire ou une fiducie professionnelle organisée, constituée, ou (s'il s'agit d'un particulier) résidante aux Etats-Unis d'Amérique ou (ii) toute succession dont un fiduciaire professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur de la succession est un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique a, soit seul, soit conjointement, avec d'autres, le pouvoir discrétionnaire d'investir les avoirs de la succession et que cette succession est régie par une loi autre que les lois des Etats-Unis d'Amérique.

Le terme de ressortissant des Etats-Unis d'Amérique tel qu'employé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs des actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces actions, ni un marchand de titres qui acquiert ces actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions dans chaque série; dans chaque Compartiment sera exprimée dans la devise de référence de la classe concernée ou du Compartiment concerné et sera déterminée au Jour d'Evaluation, en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe d'actions dans les séries correspondantes, s'il y a lieu, dans le compartiment correspondant, c'est-à-dire la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette classe d'actions dans les séries correspondantes, dans le portefeuille correspondant, au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette classe dans les séries correspondantes, en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence concernée, tel que décidé par le conseil d'administration de la Société. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société pourra annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pourvu que la Société puisse effectuer des ajustements consistant avec le paragraphe (a) ci-dessous pour ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des titres causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avances.

La valeur des avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance tel que susmentionné mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le conseil d'administration de la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur des valeurs, et instruments négociés ou cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur tout autre marché réglementé d'Etat Membre ou d'autre Etat qui opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») est déterminée suivant son dernier cours de clôture disponible sur le marché considéré ou, le cas échéant, sur la base d'un prix considéré par le conseil d'administration de la Société comme approprié.

(c) Dans la mesure où des avoirs ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse de valeurs ou sur un Marché Réglementé ou si, pour des valeurs ou instruments cotés ou négociés sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, comme mentionné, le prix déterminé conformément aux dispositions du sous-paragraphe (b) ci-dessus n'est pas représentatif, selon l'avis des administrateurs, de la valeur probable de réalisation de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées

au prix de marché ou autrement à leur juste valeur à laquelle on peut s'attendre lors de leurs revente, comme déterminé prudemment et de bonne foi et sous la direction du conseil d'administration de la Société.

(d) Les instruments du marché monétaire dotés d'une échéance résiduelle de 90 jours ou moins seront évalués suivant la méthode du coût amorti, qui s'approche de la valeur de marché. Conformément à cette méthode des coûts amortis, les avoirs du Compartiment considéré sont évalués à leur coût d'acquisition avec un ajustement de la prime d'amortissement ou un accroissement de l'escompte plutôt qu'au prix du marché.

(e) Les parts ou actions des organismes de placement collectif («OPC») de type ouvert seront évaluées en fonction de leur dernière valeur nette d'inventaire officielle déterminée et disponible, telle qu'elle est rapportée ou fournie par cet OPC ou ses agents, ou à leur dernière valeur nette d'inventaire non-officielle (c'est-à-dire des estimations de valeur nette d'inventaire) si elle est plus récente que leur dernière valeur nette d'inventaire officielle, à condition qu'une due diligence ait été effectuée par l'administrateur en investissements, conformément aux instructions et sous le contrôle et l'entière responsabilité du conseil d'administration de la Société, concernant la fiabilité de telles valeurs nettes d'inventaire non-officielles. La valeur nette d'inventaire évaluée en fonction des valeurs nettes d'inventaire non-officielles de l'OPC cible pourra être différente de la valeur nette d'inventaire qui aurait été calculée, le Jour d'Évaluation concerné, sur la base des valeurs nettes d'inventaire officielles déterminées par les agents d'administration centrale de l'OPC cible. La valeur nette d'inventaire sera finale et liera la Société et les actionnaires actuels en dépit de toute détermination ultérieure différente. Les parts ou actions d'un OPC de type fermé seront évaluées en conformité avec les règles d'évaluation prévues au point b) ci-dessus. Les parts et actions d'un OPC de type fermé non cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur tout autre marché d'Etat Membre ou d'autre Etat seront évaluées en conformité avec les règles d'évaluation prévues au point c) ci-dessus.

(f) La valeur de liquidation des contrats à terme (futures ou forward) ou des contrats d'options, qui ne sont pas admis à une côte officielle sur une bourse de valeurs ni négociés sur un Marché Réglementé équivaut à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration de la Société de façon prudente et de bonne foi sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme (futures ou forward) et des contrats d'options qui sont négociés sur des bourses de valeurs ou de Marchés Réglementés est basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats à terme (futures ou forward) et ces contrats d'options sont négociés; si un contrat à terme (futures ou forward) ou un contrat d'option ne peuvent pas être liquidés le jour auquel les avoirs nets totaux sont évalués, la base qui sert à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat est déterminée par la Société de façon juste et raisonnable.

(g) Les swaps (contrats d'échange) sur taux d'intérêts seront valorisés à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêts applicable.

Les swaps de risque de crédit sont évalués sur la base de la fréquence de la valeur nette d'inventaire, fondée sur une valeur de marché fournie par des intervenants externes actifs dans la fixation des prix. Le calcul de la valeur de marché est basé sur le risque de crédit de l'entité de référence, respectivement l'émetteur, l'échéance du swap de risque de crédit et sa liquidité sur le marché secondaire. La méthode d'évaluation est reconnue par le conseil d'administration de la Société de la Société et vérifiée par les réviseurs d'entreprises.

Les swaps sur rendement total («Total Return Swap») seront évalués à leur juste valeur selon les procédures approuvées par le conseil d'administration de la Société. Ces swaps n'étant pas négociés en bourse mais constituant des contrats privés auxquels la Société et un cocontractant sont directement parties, les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont généralement établies par référence à des marchés actifs. Cependant il est probable que ces données de marché ne soient pas toujours disponibles pour les total return swaps aux alentours du Jour d'Évaluation. Lorsque ces données de marché ne sont pas disponibles, des données disponibles pour des instruments similaires (e.g. un instrument sous-jacent différent pour la même entité de référence ou une entité similaire), seront utilisées pour évaluer ces swaps, étant entendu que des ajustements devront être faits afin de refléter les différences entre les total return swaps et les instruments financiers similaires pour lesquels un prix est disponible. Les données du marché et les prix proviendront des marchés, marchand de titres, une agence de fixation de prix externe ou une contrepartie.

Si ces données de marché ne sont pas disponibles, les total return swaps seront évalués à leur juste valeur par application d'une méthode d'évaluation approuvée par le conseil d'administration de la Société, cette méthode devant être une méthode largement acceptée comme constituant une «bonne pratique de marché» (c'est -à-dire une méthode utilisée par les intervenants dans la fixation des prix sur les marchés ou dont il a été prouvé qu'elle aboutit à des estimations fiables des prix sur le marché), étant entendu que des ajustements justes et raisonnables de l'avis du conseil d'administration de la Société seront faits. Le réviseur d'entreprise de la Société contrôlera le bien-fondé de la méthode d'évaluation employée dans le cadre de l'évaluation des total return swaps. Dans tous les cas la Société évaluera toujours les total return swaps de bonne foi.

Tous les autres swaps seront évalués à leur juste valeur qui sera fixée de bonne foi selon les procédures mises en place par le conseil d'administration de la Société de la Société.

(h) La valeur des «contracts for differences» est déterminée par la valeur des avoirs sous-jacent et varie de façon similaire à ces avoirs. Les «contracts for differences» seront évalués à leur juste valeur qui sera fixée de bonne foi selon les procédures mises en place par le conseil d'administration de la Société de la Société.

(i) Tous les autres titres, instruments du marché monétaire doté d'une échéance résiduelle de plus de 90 jours et de moins d'un an et tous les autres avoirs seront évalués à leur juste valeur, telle que déterminée de bonne foi en conformité avec les procédures établies par le conseil d'administration de la Société de la Société.

(j) Les avoirs et engagements libellés dans une autre devise autre que celle dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire concernée seront convertis au taux de change au comptant applicable au Jour d'Evaluation. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration de la Société de la Société. Dans ce contexte, il sera tenu compte des instruments de couverture utilisés pour couvrir les risques de change..

Afin de déterminer la valeur des avoirs de la Société, l'agent d'administration centrale pourra, lors du calcul de la valeur nette d'inventaire, prenant en considération les procédures standards et utilisant la diligence nécessaire à cet égard, se fier complètement et exclusivement, à moins d'une erreur manifeste ou d'une négligence de sa part, sur les évaluations fournies (i) par différentes sources d'évaluation des cours disponibles sur le marché, telles que les agences d'évaluation (i.e. Bloomberg, Reuters) ou les administrateurs de fonds, (ii) par des primes brokers ou courtiers ou (iii) par un/des spécialiste(s) dûment autorisé(s) à cet effet par les administrateurs. Enfin, au cas où aucun cours n'est trouvé ou lorsque l'évaluation ne peut être correctement effectuée, l'agent d'administration centrale peut se fonder sur une évaluation fournie par le conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut, de façon discrétionnaire, permettre que d'autres méthodes d'évaluation soient utilisées s'il considère qu'une telle évaluation représente mieux la vraie valeur des actifs de la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets et dettes actives;
- 2) tous les intérêts courus sur les emprunts de la Société y compris les frais échus relatif aux engagements pris dans le cadre des emprunts;
- 3) toutes les dépenses courues ou à payer
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles échues ayant pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration de la Société ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration de la Société pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute obligation éventuelle de la Société;
- 6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, reflétés conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Dans l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle et qui comprennent les frais de constitution, les frais administratifs, les commissions payables aux conseillers en investissement et conseils en investissements, y compris commissions de performance, les frais et commissions payables aux réviseurs d'entreprises agréé et aux comptables, à la banque dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, teneur de registre et de transfert, à l'agent de cotation, à tout agent payeur, aux représentants permanents des lieux où la Société a été enregistrée, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs (le cas échéant) ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais relatifs aux rapports et à la publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports explicatifs, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour la publicité aux actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration de la Société établira un Compartiment correspondant à une classe d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs classes d'actions de la manière suivante:

- a) Si deux ou plusieurs classes d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces classes seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration de la Société peut établir périodiquement des classes d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution et/ou (v) une devise spécifique et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une catégorie d'actions contre les mouvements à long terme de cette devise d'expression et/ou (vii) telles autres caractéristiques spécifique applicable à une classe d'actions;

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une classe d'actions seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment établi pour cette classe d'actions et, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la classe d'actions à émettre, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces classe(s) d'actions seront attribués au Compartiment correspondant, conformément aux dispositions du présent Article;

c) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, il sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant;

d) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'une classe ou d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'une classe ou d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à cette classe ou à ce Compartiment;

e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une classe d'actions ou un Compartiment en particulier, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les classes d'actions ou Compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des classes d'actions ou Compartiment concernées ou de telle autre manière que le conseil d'administration de la Société déterminera avec bonne foi. Chaque classe d'action ou Compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à cette classe d'action ou ce Compartiment;

f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une classe, la valeur nette d'inventaire de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles d'évaluation et les définitions seront interprétés et effectués en conformité avec les principes comptables généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration de la Société ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration de la Société peut désigner pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration de la Société, du Jour d'Evaluation au cours duquel un tel rachat est fait, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant émises à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration de la Société, au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle émission est faite, et leur valeur sera, à partir de ce moment, traitée comme créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné, seront évalués en tenant compte du prix du marché ou des taux de change, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 13. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. Dans chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, à la fréquence que le conseil d'administration de la Société décidera, tel jour ou moment où le calcul est effectué étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment déterminé ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une classe en actions d'une autre classe:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs sur lesquels une proportion substantielle des actifs d'un Compartiment est cotée ou négociée, ou quand le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une partie substantielle des avoirs de la Société sont fermés pour une raison autre que des congés normaux ou lorsque les opérations y sont restreintes ou suspendues, à condition qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des actifs du Compartiment; ou

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence de caractère politique, économique, militaire, monétaire ou autre urgence au-delà du contrôle, de la responsabilité ou de l'influence de la Société ayant pour conséquence l'impossibilité de disposer des avoirs d'un Compartiment dans des conditions normales, ou d'en disposer sans porter préjudice aux intérêts des actionnaires; ou

c) lorsque les moyens de communication nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment ou les prix courants ou les cours de bourse ou d'autres marchés relatifs aux avoirs du Compartiment sont interrompus; ou

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier les fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions du Compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés par la vente ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration de la Société, être effectués à des taux de change normaux; ou

e) si pour toute autre raison les prix des investissements de la Société, attribuables au Compartiment concerné, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

f) lors de toute période au cours de laquelle les administrateurs décideront, à condition que les actionnaires soient traités de manière équitable et que toutes les lois et règlements afférents soient appliqués (i) dès qu'une assemblée générale d'actionnaire de la Société ou d'un Compartiment a été convoquée dans le but de décider la liquidation ou dissolution de la Société ou d'un Compartiment et (ii) sur base de décision des administrateurs de liquider ou de dissoudre la Société ou un Compartiment quand ils ont été habilités en la matière.

(g) pendant l'existence de quelque état des affaires, excepté une panne d'un système de traitement des données utilisé par l'administrateur pour calculer les prix des actions du Compartiments, constitutif, selon le conseil d'administration de la Société de la Société, d'un cas d'urgence étant donné que les prix d'émission et, le cas échéant, de rachat ou de conversions ne peuvent pas être calculés justement.

Au cas où (i) une ou plusieurs sources d'évaluation ne peut fournir d'évaluation à l'agent d'administration centrale, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la valeur nette d'inventaire, ou si (ii) les valeur de tout avoir ne peut être déterminée aussi rapidement et précisément que nécessaire, l'agent d'administration centrale sera autorisé à reporter le calcul de la valeur nette d'inventaire et en conséquence pourra être incapable de déterminer les prix de souscription et de rachat. Dans cette hypothèse, le conseil d'administration de la Société sera immédiatement informé par l'agent d'administration centrale. Le conseil d'administration de la Société pourra ensuite décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire conformément aux procédures décrites à l'Article 12 ci-dessous

Lorsque des circonstances exceptionnelles peuvent affecter les intérêts des actionnaires ou au cas où des requêtes importantes de souscription, rachat ou conversion sont reçues, les administrateurs se réservent le droit de fixer la valeur des actions d'un ou plusieurs Compartiments uniquement après avoir vendu les titres nécessaires, dès que possible, pour le compte du Compartiment concerné. Dans ce cas, les souscriptions, rachats et conversions qui se font simultanément dans la procédure d'exécution seront traitées sur la base d'une simple valeur nette d'inventaire en vue de s'assurer que tous les actionnaires ayant fait une demande de souscription, rachat ou conversion soient traités de manière équivalente.

Pareille suspension sera publiée si et les souscripteurs et actionnaires ayant fait une demande de souscription, rachat ou de conversion de leurs actions devront en recevoir notification de la part de la Société dès réception de leur demande de souscription, rachat ou conversion.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion ayant été suspendue sera prise en compte le premier Jour d'Evaluation après la fin de la période de suspension.

Pareille suspension concernant une classe d'actions ou un compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une autre classe d'actions.

Toute demande de souscription, conversion ou rachat peut être révocable (i) avec l'accord du conseil d'administration de la Société de la Société ou (ii) dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce cas, les actionnaires peuvent avertir la Société qu'ils désirent retirer leur demande. Si aucun avis n'est reçu par la Société, cette demande sera traitée au premier Jour d'Evaluation, tel que déterminé pour chaque catégorie d'actions concernées, suivant la fin de la période de suspension.

Titre III.- Administration et surveillance

Art. 14. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration de la Société composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Les directeurs sont élus pour un mandat de six ans au maximum. Ils sont rééligibles. Les administrateurs seront nommés par les actionnaires lors d'une assemblée générale des actionnaires; plus particulièrement par les actionnaires à leur assemblée générale annuelle pour une période se terminant en principe à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à la nomination et l'habilitation, à condition que cependant, tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires peuvent de plus déterminer le nombre d'administrateurs, leur rémunérations et le terme de leurs mandats.

Dans le cas où un administrateur élu est une personne morale, un représentant permanent de cette personne morale devra être désigné comme membre du conseil d'administration de la Société. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes obligations que les autres administrateurs.

Ce représentant permanent ne peut être révoqué que par la nomination d'un nouveau représentant permanent.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions valablement exprimées et seront soumis à l'approbation des autorités de surveillance luxembourgeoises.

Au cas où un poste d'administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou toute autre raison, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires qui prendra la décision finale concernant cette nomination.

Art. 15. Réunions du Conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et détiendra les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration de la Société se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration de la Société et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, les actionnaires ou les membres du conseil d'administration de la Société désigneront à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale des actionnaires, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration de la Société pourra nommer des agents, y compris un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous agents dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration de la Société. Les agents n'ont pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société. Sauf dispositions contraires des présents Statuts, les agents auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration de la Société.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration de la Société sera faite à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à une telle convocation de l'assentiment écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil d'administration de la Société se tenant aux heures et lieux indiqués dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration de la Société en désignant, par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant son identification où toutes les personnes participant à cette réunion peuvent se parler les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration de la Société régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la moitié des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration de la Société pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration de la Société seront consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui aura présidé la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront valablement signées par le président de la réunion ou par deux administrateurs ou par le secrétaire et toute autre personne autorisée à cet effet.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, lors d'une réunion du conseil, pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront la même valeur que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration de la Société; chaque administrateur devra approuver une telle résolution par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration dans les limites de l'objet social et conformément à la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 19 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration de la Société.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration de la Société.

Art. 18. Délégation de Pouvoirs et désignation d'un administrateur en investissements. Le conseil d'administration de la Société de la Société peut en outre déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société (y compris le

droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs conférés par le conseil d'administration de la Société et qui pourront, si le conseil d'administration de la Société l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Art. 19. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le conseil d'administration de la Société, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour chaque Compartiment ainsi que (ii) la stratégie de couverture à suivre, si nécessaire, applicables à une classe d'actions déterminés pour le Compartiment considéré et (iii) les lignes de conduite des affaires et d'administration de la Société, toutes étant soumises aux restrictions prévues à cet effet par le conseil d'administration de la Société en accord avec les dispositions légales applicables.

Art. 20. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, collaborateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelques affaires de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de la Société de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Un rapport y relatif devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec l'administrateur en investissements, la société de gestion, la banque dépositaire ou toute personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration de la Société pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 21. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il pourra être partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions, procès ou procédure, il sera finalement condamné pour faute grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 22. Réviseurs d'entreprises agréé. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Titre IV.- Assemblées générales - année sociale - distributions

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration de la Société.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois de mai à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration de la Société conformément à une convocation énonçant l'ordre du jour envoyée au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cette convocation aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration de la Société, sauf dans les cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, auquel cas le conseil d'administration de la Société peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les actionnaires représentant un dixième au moins du capital pourront demander l'ajout d'un ou de plusieurs sujets à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande devra être envoyée au siège social de la Société par courrier recommandé cinq jours au plus tard avant la date de l'assemblée générale concernée.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration de la Société déterminera.

Si toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'est faite, les convocations des actionnaires peuvent n'être envoyées que par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés, pour être admis aux assemblées générales, de déposer leurs certificats d'actions auprès d'une institution indiquée dans la convocation au moins cinq jours avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration de la Société peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions. Les actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales afin de délibérer sur des points ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires d'une classe d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales afin de délibérer sur des points ayant trait uniquement à cette classe d'actions.

Les dispositions de l'Article 23, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11, 12, 13, 14 et 15 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent participer en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir par écrit ou par télégramme, téléphone ou téléfax.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

Art. 25. Fermeture et Fusion de Compartiments ou de Classes d'Actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration de la Société comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le Compartiment ou la classe concernés aurait des conséquences néfastes sur les investissements du Compartiment concerné ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le conseil d'administration de la Société pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La décision du conseil d'administration de la Société sera publiée (soit dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration de la Société soit sous forme d'avis envoyé aux actionnaires à leur adresse mentionnée dans le registre des actionnaires) avant la date de rachat forcée et l'avis doit indiquer les motifs de ce rachat ainsi que les procédures y relatives. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration de la Société par le paragraphe précédent, les actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourront lors d'une assemblée générale extraordinaire, sur proposition du conseil d'administration de la Société, racheter toutes les actions de la ou des classe(s) émises au sein dudit Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises à la majorité simple des voix valablement émises.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayant-droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le conseil d'administration de la Société pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 portant sur les organismes de placement collectifs (la «Loi de 2002») ou créés selon la Loi de 2007, ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) classe(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport lie tous les actionnaires n'ayant pas utilisé leur droit de rachat ou de conversion de leurs actions, à condition que l'organisme de placement collectif bénéficiant de cet apport soit un fonds commun de placement, à défaut la décision lie uniquement les actionnaires qui ont consentis à l'apport.

Le conseil d'administration de la Société peut également, dans les mêmes circonstances que décrites ci-dessus décider d'allouer les avoirs et engagements d'un Compartiment à un organisme de placement collectif étranger.

Un Compartiment peut exclusivement contribuer à un organisme de placement collectif étranger après accord de tous les actionnaires des classes d'actions issues du Compartiment concerné et à la condition que seuls les avoirs des actionnaires consentants seront apportés à l'OPC étranger.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration de la Société par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration de la Société, décider racheter toutes les actions de la ou des classe(s) concernée(s) émises dans un tel Compartiment et de rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en prenant en compte les prix de réalisation réels des investissements et les dépenses de réalisation) calculées le Jour d'Evaluation auquel une telle décision doit prendre effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des voix valablement émises.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au paragraphe cinq du présent article ou à un compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux-tiers des actions présentes ou représentées et valablement votantes à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un OPC de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un OPC de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Au cas où le conseil d'administration de la Société estime qu'il est dans l'intérêt des actionnaires d'un Compartiment donné ou que la situation économique ou politique relative à ce Compartiment l'exige, le conseil d'administration de la Société peut décider la réorganisation d'un Compartiment par division en deux ou plusieurs autres Compartiments. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et cette publication contiendra, en outre, les informations relatives aux deux ou plusieurs nouveaux Compartiments. Cette publication interviendra un mois avant la date d'effectivité de la réorganisation afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période avant que l'opération impliquant la division d'un ou plusieurs Compartiment(s) ne devienne effective.

Art. 26. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année

Art. 27. Distributions. Dans les limites légales et suivant proposition du conseil d'administration de la Société, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) relatives à un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration de la Société à déclarer des distributions.

Pour chaque classe d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes provisoires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les propriétaires d'actions nominatives à l'adresse de ces actionnaires portée au registre des actions nominatives. Pour les propriétaires d'actions au porteur, le paiement de toutes distributions se fera sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration de la Société et en temps et lieu qu'il appréciera.

Pour chaque Compartiment ou classe d'actions, les administrateurs peuvent décider de distribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les exigences légales.

Le conseil d'administration de la Société pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V.- Dispositions finales

Art. 28. Dissolution de la Société. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 31 ci-dessous.

Lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts, la question de la dissolution de la Société doit de même être soumise à l'assemblée générale par le conseil d'administration de la Société. L'assemblée générale délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes valablement émis à l'assemblée.

La convocation doit se faire de telle sorte que l'assemblée soit tenue endéans quarante jours à compter de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

Art. 29. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. La Banque Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (la «Banque Dépositaire»).

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges prévus par le contrat de banque dépositaire.

Si la Banque Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration de la Société s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date à laquelle la démission devient effective. Le conseil d'administration de la Société peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer la Banque Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 31. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée régulièrement. A toutes fins utiles, ces conditions de quorum et de majorité sont les suivantes: cinquante pour cent des actions émises doivent être présentes ou représentées à l'assemblée générale et une majorité qualifiée des deux tiers des actionnaires présents ou représentés et valablement votants est requise afin d'adopter une résolution. Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée générale devra être prorogée et convoquée à nouveau. Il n'y a pas de condition de quorum pour cette deuxième assemblée, sachant que la condition relative à la majorité est inchangée.

Art. 32. Déclaration. Les mots de genre masculin incluent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» incluent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 33. Loi Applicable. Tous points non spécifiés dans les présents Statuts sont soumis aux dispositions de la loi du 10 août 1915 ainsi qu'à la Loi de 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions Transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le 30 du mois d'avril 2009 à 10 heures.

Souscription et Libération

Le souscripteur a souscrit les actions comme suit:

SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS souscrit quarante-cinq (45) actions, suite au paiement total de quarante-cinq mille USD (USD 45.000,00).

La preuve de ce paiement représentant quarante-cinq mille USD (USD 45.000,00) a été donnée au notaire instrumentant.

Le souscripteur a déclaré que, dès la détermination par le conseil d'administration de la Société, conformément aux Statuts, des différentes classes d'actions que la Société devrait avoir, il choisira la classe ou les classes d'actions auxquelles les actions souscrites devrait appartenir.

131901

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,00).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi du 10 août 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs de la Société est fixé à quatre et le nombre de réviseur d'entreprises à un.
 2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour un terme expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2009 et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été désignés et habilités:
 - Monsieur Philippe Brosse, né le 18 mai 1956 à Paris, France, General Manager, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS, Immeuble SGAM, demeurant professionnellement au 170, place Henri Regnault, 92043 Paris-La Défense Cedex France;
 - Monsieur Arié Assayag, né le 9 septembre 1962 à Meknès, Maroc, Global Head of Hedge Funds, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS, Immeuble SGAM, demeurant professionnellement au 170, place Henri Regnault, 92043 Paris-La Défense Cedex France;
 - Monsieur Benoit Ruadel, né le 10 octobre 1960 à Rennes, France, Deputy Head of Hedge Funds, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS, Immeuble SGAM, demeurant professionnellement au 170, place Henri Regnault, 92043 Paris-La Défense Cedex France;
 - Monsieur Eric Attias, né le 17 mars 1969 à Marrakech, Maroc, Managing Director, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS, Immeuble SGAM, demeurant professionnellement au 170, place Henri Regnault, 92043 Paris-La Défense Cedex France.
 3. PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, est choisi comme réviseur d'entreprises agréé de la Société pour un terme expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2009 et jusqu'à ce que son successeur ait été désigné et habilité.
 4. Le siège social de la société est fixé au 16, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.
- Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au représentant de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Sidi, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, LAC/2007/34556. — Reçu 1.250 euros.

Le receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007135979/5770/1755.

(070161802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Certificate Horizon, Fonds Commun de Placement.

Certificate Horizon Bonus Chance

Certificate Horizon Discount Opportunites

Das mit Wirkung zum 5. November 2007 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007131808/1352/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03340. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

ASI, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 22. Oktober 2007, für den Fonds ASI wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. November 2007.

ALCEDA FUND MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007134664/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06222. - Reçu 141 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Diversified Strategic Asset Allocation, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 19. Oktober 2007 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007131809/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03311. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Diversified Strategic Asset Allocation, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 19. Oktober 2007 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007131810/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03314. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

DWS 3rd Wave Emerging Africa Fund SIF, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 18. Oktober 2007 in Kraft tretende Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007131811/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03308. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

DWS Credit Opportunities Fund, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 19. Oktober in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007131812/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03323. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

DWS Credit Opportunities Fund, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 19. Oktober 2007 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007131813/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03334. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Berlioz Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 68.608.

Salvia Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 66.133.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille sept, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme BERLIOZ INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 68.608, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 février 1999, publié au Mémorial C, numéro 351 du 18 mai 1999, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 décembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 434 du 22 mars 2007,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 11 octobre 2007, dont une copie, après avoir été paraphée et paraphée par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2) Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme SALVIA EUROPE S.A., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 66 133, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 septembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 831 du 13 novembre 1998, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 novembre 2005, publié au Mémorial C Numéro 539 du 14 mars 2006,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 11 octobre 2007, dont une copie, après avoir été paraphée et paraphée par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société anonyme BERLIOZ INVESTMENT S.A. détient la totalité (100%) des soixante-dix mille (70.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant la totalité du capital social de dix millions six cent soixante et onze mille quatre cent trente et un euros vingt cents (10.671.431,20 €) de la société SALVIA EUROPE S.A.

II.- Que la société BERLIOZ INVESTMENT S.A. entend fusionner avec la société anonyme SALVIA EUROPE S.A. par absorption de cette dernière, conformément aux dispositions des articles 278 à 283 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales concernant l'absorption d'une société par une autre possédant 90 % ou plus des actions de la première.

III.- Que la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies par la société absorbante a été fixée au 1^{er} octobre 2007.

IV.- Que la société absorbante s'engage à reprendre tout l'actif et le passif de la société absorbée.

V.- Que ni la société absorbée ni la société absorbante n'ont d'actionnaires titulaires de droits spéciaux ou de détenteurs de titres autres que les actions.

VI.- Qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs ni aux commissaires ou réviseurs des deux sociétés qui fusionnent.

VII.- Que la fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

VIII.- Que les actionnaires de BERLIOZ INVESTMENT S.A. sont en droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société, des documents indiqués à l'article 267 (1) a), b) et c) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais et sur simple demande.

IX.- Qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5 % (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

X.- Qu'à défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

XI.- Que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la date de la fusion et que décharge est accordée aux administrateurs et commissaire de la société absorbée.

XII.- Que la société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations de la société absorbée vers la société absorbante.

XIII.- Que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007. LAC/2007/32733. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007133372/212/76.

(070159020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

DWS Fixed Income Strategy, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 26. Oktober 2007 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007131814/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03336. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.